

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 122

présenté par
M. Le Mèner

ARTICLE 13

(Art. 1^{er}-1 de la loi du 13 février 1997)

Dans la dernière phrase de cet article, substituer aux mots :

« mentionnées ci-dessus »,

les mots :

« du cocontractant de Réseau ferré de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.